

## Protocole de sortie de grève Vidéo Mobile

### De véritables avancées pour les salariés

---

Après 4 jours d'échanges avec la DMF, les syndicats CGT et CFDT ont signé un protocole d'accord permettant la levée du préavis de grève du 12 octobre sur la base d'avancées concrètes pour les salariés.



| Voir le protocole de sortie de grève

#### ► Retour à un fonctionnement plus humain et rationnel

Sur les problèmes de planification, l'un des points durs de ces discussions, tant la DMF ne souhaitait rien lâcher sur ce qui remet en cause son organisation pourtant loin d'être efficace, une mission de 6 mois, renouvelable va être mise en place pour un poste de planificateur supplémentaire dédié à la Vidéo Mobile.

Cela permettra de donner de l'air aux planificateurs afin de mieux répondre aux pics d'activité et résoudre les problèmes qui se posent au quotidien. Il n'y aura pas plus de 2 cars attribués à un même planificateur et en cas de période d'absence significative de planificateurs, 3 cars maximum par planificateur.

La répartition des activités sera présentée en CSE Central ainsi que dans les CSE concernés mais aussi à l'Instance d'activité concernée, sur demande des élus. L'identification régionale figurera dans le nom du car tant son collectif de travail est composé d'au moins 25% de salariés implantés en région.

Enfin, la direction s'engage à ne plus annuler de réservations d'intermittents à moins de 15 jours d'une opération, sauf en cas de sous-emploi des salariés permanents ou à des modifications d'activité.

#### ► Repos sur place (RSP) et récupération

La direction s'engage à limiter les repos sur place. Lors d'une opération, si un repos sur place s'avère indispensable sur un dimanche ou un jour férié, une journée de récupération sera accordée. Ce jour de repos sur place n'entrera toutefois pas en compte dans le calcul des jours de compensation (1/3 de récup par RSP).

Dans le cas de figure de deux repos sur place, la direction accepte la prise en charge des billets aller/retour vers le domicile, si le salarié le souhaite.

### ► **Identité régionale**

L'identification géographique de chaque car est de retour. Cette dénomination restera en vigueur tant que les cars comportent plus de 25% des salariés permanents implantés en région.

### ► **Renouvellement des cars de Marseille et de Rennes**

Des rumeurs circulaient sur le non renouvellement de ces deux cars. Le protocole diffère cette question du renouvellement des cars de Marseille et de Rennes qui ne se posera pas avant 4 ans. La direction s'engage à effectuer les investissements et les travaux nécessaires pour maintenir ces cars opérationnels.

### ► **Congés et activités à sens unique**

La direction va modifier sa note sur les congés. Elle s'engage à informer les chefs de car avant de prendre une décision définitive pour la non prise en charge d'une opération du fait de période de congés des salariés. Si les salariés en sont d'accord : consensus, elle planifiera l'activité et les salariés concernés qui pourront annuler leurs demandes de congés.

### ► **Plafonnement de l'activité de flux (jeux et magazines)**

La part d'émission de flux reste élevée depuis 3 ans, entre 35 et 40% ce qui contraint les salariés à de longues périodes d'activités sédentaires sur des plateaux, ce qui est le contraire de la mission initiale de la vidéo mobile.

Si une rotation des cars a été mise en place sur des émissions de flux tous les 15 jours au Franay, la direction réaffirme que la planification des opérations unitaires reste une priorité.

Par ailleurs, la livraison à venir de « l'UM3 », qui viendra en complément des moyens de vidéo mobile actuels devrait permettre de nouvelles opérations, impossibles à assurer avec les moyens existants.

De même pour les nouveaux moyens ultra légers (modulaires) qui permettront de capter de nouveaux types d'opérations notamment dans le réseau régional.

La répartition des activités fera l'objet d'une présentation trimestrielle en CSE Central, dans les CSE concernés et dans les instances de proximité concernées.

## ► Maintenance des cars en région

La maintenance des cars en région est désormais cadrée par le protocole. Ainsi, une maintenance sur site est possible si elle présente un intérêt fonctionnel et économique : après une opération à proximité d'une antenne régionale, en cas d'enchaînement d'opérations en région. Une demande devra être formulée par le chef de car à ce sujet.

## ► Transparence et confiance envers le service paie

L'arlésienne des RIA (Relevé Individuel d'Activité) n'est pas réglée. Depuis un an une procédure a été définie mais elle n'est toujours pas appliquée. La direction s'engage à ce que cela soit désormais le cas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard.

Jusqu'à cette date, elle s'engage à ce que les RIA soient retournés aux salariés après validation afin que chacun puisse vérifier si sa déclaration a bien été prise en compte, comprendre les éventuels refus et pouvoir le contester le cas échéant.

Par ailleurs, bien que l'on s'étonne de ce que cela ne soit pas encore fait, un recensement de l'ensemble des notes applicables à La Fabrique est engagé. L'ensemble des notes, accords et autres dispositions en vigueur seront accessibles aux salariés et transmis au service GTA, aux cadres à la production et aux chargés de production.

## ► Mise en œuvre immédiate des préconisations des ateliers

Il y a un an, une démarche de remontée des dysfonctionnements a été initiée avec la mise en place d'ateliers. Les préconisations tardent à produire leurs effets. La direction s'engage à traiter l'ensemble des points abordés, y compris ceux qui n'étaient pas priorités.

**La grande majorité des points posés par la CGT et la CFDT ayant été satisfaits, le préavis de grève a été levé. Nous sommes bien conscients que tous les problèmes ne sont pas réglés, à commencer par la nature de l'activité Vidéo Mobile. Mais nous poursuivrons notre travail pour que les conditions de travail des salariés, tant à la VM que pour tous les salariés de La Fabrique, s'améliore.**

Paris, le 12 octobre 2021

## PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA VIDEO MOBILE

Les organisations syndicales CGT et CFDT ont déposé un préavis de grève le 6 octobre 2021, appelant l'ensemble des salariés de la Direction des Moyens de Fabrication à cesser le travail à partir du 12 octobre 2021 à 0h00, pour une durée indéterminée.

La Direction a rencontré les représentants de ces organisations syndicales les 7 et 11 octobre 2021.

Les participants à la réunion ont exposé leurs revendications.

Les parties sont convenues de ce qui suit concernant les points soulevés dans le préavis :

### *« Retour à un fonctionnement plus humain et rationnel »*

La direction rappelle que le process, pour la préparation du dispositif et l'identification des postes est le suivant :

- désignation du moyen et du chargé de production,
- définition conjointe du dispositif et des postes entre le chargé de production, le chef de car, et les chefs de fabrication
- transmission de ces informations au planning,
- consolidation du planning sur la base des recommandations faites par le chargé de production, le cas échéant avec le chargé de production, le chef de car et les chefs de fabrication concernés
- validation des contrats des CDD
- enfin ajustements si nécessaire avec les différents acteurs.

La direction poursuit par ailleurs ses campagnes de recrutements sur les emplois en tension, tels les chargés de production et les postes de techniciens spécialisés (cf truquistes), ainsi que le travail d'accroissement du vivier des non permanents.

S'agissant de la planification des collaborateurs de la vidéo mobile, la direction s'engage à conserver la planification par collectif, et à ne pas attribuer la planification de plus de 2 cars à un même planificateur. En période d'absence significative de planificateurs, cette organisation sera adaptée sans pour autant pouvoir dépasser 3 cars par planificateur.

Afin de renforcer le périmètre VM, une mission de 6 mois, renouvelable, sera publiée pour identifier un planificateur.

A l'issue de cette période, la direction s'engage à faire un bilan sur ces modalités de fonctionnement afin d'évaluer la nécessité de renouveler cette mission. A cette occasion, et comme évoqué, la planification des moyens modulaires et UM3 sera aussi analysée.

Enfin, la direction s'engage à éviter toute annulation de réservation d'intermittents à moins de 15 jours d'une opération, sauf contrainte particulière notamment celles liées au sous-emploi des salariés permanents ou à des modifications d'activité.

## **« Plafonnement de l'activité de flux (jeux et magazines) »**

La direction rappelle qu'elle porte une attention particulière à l'équilibre de l'activité qui est d'ailleurs stable depuis 2018 (35% en 2018 - 38% en 2021).

Afin de répondre à cette demande, la direction a organisé une rotation des cars tous les 15 jours sur le Franay afin d'éviter la planification sur de trop longues périodes sur l'activité de flux.

La planification des opérations unitaires reste une priorité.

De plus, parmi les investissements en cours, la direction rappelle la livraison à venir de « l'UM3 », qui viendra en complément des moyens de vidéo mobile actuels et permettra de prendre en charge de nouvelles opérations, qui ne peuvent l'être avec les moyens existants aujourd'hui pour des raisons d'accessibilité des lieux. De même que l'investissement dans des moyens ultra légers (modulaires) permettant de capter des opérations qui nous échappent aujourd'hui.

La répartition des activités fera l'objet d'une présentation trimestrielle en CSE Central ainsi que dans les CSE concernés (et à l'IP concernée sur demande).

## **« Maintenance des cars en région »**

La direction maintient son engagement de permettre la maintenance des cars en région à chaque fois que cela présente un intérêt fonctionnel et économique. Cela peut être le cas par exemple dès lors que la maintenance doit avoir lieu juste avant ou juste après une opération à proximité d'une antenne régionale, ou encore en cas d'enchaînement d'opération en région.

Dans ce cas, une demande doit être formulée par le chef de car dans un délai raisonnable.

## **« Repos sur place dit RSP »**

L'objectif est de limiter au strict minimum le repos sur place. La direction s'engage à limiter les repos sur place et à les grouper, dans la mesure du possible afin de permettre un retour au domicile. Dans cet objectif, la direction réitère sa proposition de prise en charge des billets aller/retour vers le domicile, à la place de l'enchaînement de jours de repos sur place.

Ce temps ne serait alors décompté ni comme temps de travail, ni comme temps de transport

Si toutefois un repos sur place s'avère indispensable sur un dimanche ou un jour férié, une récupération sera accordée. Ce jour de repos sur place n'entrera toutefois pas

en compte dans le calcul des jours de compensation prévus à l'article 2.2.2.3 de l'accord collectif du 28 mai 2013.

## **« Identité régionale »**

L'identification géographique du collectif exploitant un moyen mobile sera accolée au nom dudit moyen, et ceci tant que le collectif est composé d'au moins 25% de salariés implantés en région.

## **« Renouvellement des cars de Marseille et de Rennes »**

La question du renouvellement des cars de Marseille et de Rennes ne se pose pas sur les 4 ans à venir. Pendant cette période la direction s'engage à effectuer les investissements et travaux nécessaires pour maintenir ces cars opérationnels.

## **« Congés et activités à sens unique »**

La direction s'engage à ajuster rapidement la note sur les congés, et à refaire une information sur l'utilisation de Monkiosque auprès de l'ensemble des utilisateurs de la vidéo mobile. Pour rappel, Monkiosque permet, entre autre, de poser les congés de les annuler, de poser certains RIA et d'effectuer le suivi de l'ensemble. Cette information sera complétée par un accompagnement des dits utilisateurs afin de leur permettre de mieux s'approprier l'outil.

Lors des périodes de prise de congés des collaborateurs de la vidéo mobile, la direction veillera à informer les chefs de car avant de prendre une décision définitive pour la non prise en charge d'une opération.

Si consensus, elle procédera aux modifications nécessaires pour planifier l'activité et les salariés concernés pourront annuler les demandes de congés qu'ils avaient formulés sur cette période.

## **« Transparence et confiance envers le service paie »**

La direction rappelle qu'un travail est actuellement en cours afin de formaliser la procédure RIA pour la vidéo mobile avec un objectif de mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard. Jusqu'à cette date, elle s'engage à ce que les RIA soient retournés aux salariés après validation.

Un travail de recensement et d'analyse de l'ensemble des notes applicables à la fabrique est en cours. La direction s'engage à ce qu'il soit abouti d'ici la fin de l'année 2021. L'ensemble de ces notes, accords et autres dispositions applicables ainsi que l'analyse conjointe seront accessibles aux salariés et transmis au service GTA, cadres à la production et chargés de production.

## **« Mise en œuvre immédiate des préconisations des ateliers »**

Ce travail est déjà en cours, l'avancée et le suivi des préconisations retenues conjointement lors des comités de pilotage de l'accord de méthode ont été

# francetélévisions

présentés en CSE Central en juillet et le seront à nouveau au CSE C du mois d'octobre. Le document de suivi mis à jour sera transmis dans ce cadre.

La direction porte une attention particulière à traiter l'ensemble des points, y compris ceux qui n'étaient pas priorités.

Compte-tenu de ce qui précède, la CFDT et la CGT décident de lever immédiatement le préavis de grève.

Paris, le 12 octobre 2021.

Pour la CFDT

Nancy GRESSIGE



Pour la CGT

Pierre Mouchel



Pour la Direction

Yves Dumond

Directeur des moyens de fabrication

*Dumond*